

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-1955

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 20

#### ÉTAT B

#### Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	82 830 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
<b>TOTAUX</b>	82 830 000	0
<b>SOLDE</b>	82 830 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'ajuster le niveau des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » afin de prendre en compte la contribution du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à la facilité européenne de

paix (FEP). Le montant de la contribution à ce nouvel instrument extrabudgétaire européen n'était pas encore connu avec suffisamment de précision au moment de la finalisation du projet de loi de finances.

A la lumière des anticipations de dépenses les plus récentes, les crédits de l'action 2 « Action européenne » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » sont donc augmentés du montant prévisionnel de la quote-part du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à la FEP.